Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 26

OBJET :

Fixation de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, Adjoints au Maire, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (présent à 19 h 17, à partir du point n° 2), Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, M. Rémy PETIT, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Gilles CARBONNET donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
Mme Anne-Laure GUIBERT donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Mme Emilie SPONVILLE donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI
Mme Marie-Christine ROBILLARD donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT
Mme Fabienne GABBANELLI donne pouvoir à M. Jérôme RITTLING
Mme Claire CHARANSONNET donne pouvoir à M. Romain SARRASIN
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Denis ADAM

Reçu en préfecture
le 20/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220915-lmc16886H1-DE

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N° 2022/09/331

OBJET : **Fixation de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et notamment l'article R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2021 est de 198 mètres linéaires,

CONSIDERANT que la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz ou par les chantiers de travaux sur ces ouvrages, est fixée par l'assemblée délibérante dans la limite du plafond suivant :

- PR'= 0,35* L x Coefficient de revalorisation N, où PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

CONSIDERANT que le coefficient de revalorisation est de 1,12 pour l'année 2022,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 comme suit : 0,35 x 198 ml x 1,12, soit 77,62 € (arrondi à l'euro le plus proche soit 78 €),

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le **20/09/2022**
et de la publication le **20/09/2022**
Le Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 20/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220915-lmc16886H1-DE